

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2017
N°77/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-HUIT AOÛT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGO G., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSES : BARET E., LEGROS N.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**LOCATION DE LOGEMENT COMMUNAL – MODIFICATION DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME GAËLLE
LECHARME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 3 juillet dernier, par laquelle il avait approuvé la location de l'appartement F3 situé au deuxième étage du bâtiment principal de l'école du Pavillon ainsi qu'une cave à Madame Gaëlle LECHARME pour un loyer mensuel hors charges de 550 € (cinq cent cinquante Euros), à compter du 1^{er} septembre, date prévisionnelle de la fin des travaux de réfection de ce logement.

L'intéressée ayant exprimé le souhait d'emménager avant cette date, le Maire propose de modifier la convention de mise à disposition, en avançant la remise des clés au lundi 28 août 2017.

Les autres dispositions restent inchangées.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

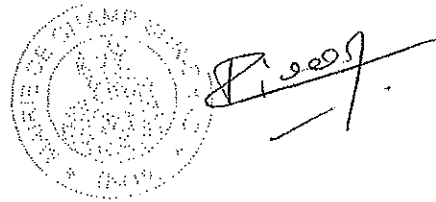
APPROUVE la location de l'appartement F3 situé au deuxième étage du bâtiment principal de l'école du Pavillon à Madame Gaëlle LECHARME à compter du 28 août 2017, pour un loyer mensuel de 550 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à cet effet, et notamment la convention d'occupation précaire et révocable à intervenir avec Monsieur et Madame LECHARME.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017
Reçu en préfecture le 06/09/2017
Affiché le 1.9.2017 520
ID : 038-213800717-20170828-D170828_17-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 29 août 2017

Le Maire,
Jacques NIVON



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

